MURODEL
WEALTH MANAGEMENT



GUIDE PRATIQUE · ÉPARGNE · RETRAITE

Guide pratique pour planifier la retraite

Plans de retraite individuels et d'entreprise, PIAS et rentes viagères : comment accumuler, comment racheter et comment chaque option est imposée.

ÉDITION NOVEMBRE 2026

murodel.com

ÉPARGNE · RETRAITE

Les instruments d'épargne retraite

La pension publique ne couvre qu'une partie des revenus de la vie active. La compléter exige une épargne de long terme. En outre, la **forme et le moment du rachat** déterminent l'imposition de cette épargne.

Ce guide passe en revue les trois instruments les plus utilisés en Espagne (plans de retraite, PIAS et rentes viagères), les plans d'entreprise pour les sociétés et les indépendants, l'effet des intérêts composés et les règles fiscales à connaître avant de racheter, avec des exemples à Madrid et en Andalousie.

EN RÉSUMÉ

1 500 €	Versement annuel maximal déductible aux plans individuels ; jusqu'à 10 000 € avec les plans d'entreprise.
40 %	Réduction du rachat en capital pour la part versée jusqu'en 2006, l'année de l'événement et les deux suivantes.
10 ans	Ancienneté qui permet, depuis 2025, de disposer des versements sans attendre la retraite.
240 000 €	Plus-values des plus de 65 ans pouvant être exonérées si elles sont réinvesties dans une rente viagère.

DANS CE GUIDE

01 Plans de retraite, PIAS et rentes viagères

02 Combien verser et combien économiser

03 Plans de retraite d'entreprise

04 Quand et comment disposer de l'épargne

05 Questions fréquentes

06 Réglementation et jurisprudence

01 · INSTRUMENTS

Plans de retraite, PIAS et rentes viagères

Plan de retraite

Produit d'épargne de long terme régi par le décret royal législatif 1/2002. Les versements **réduisent la base imposable de l'IRPF** et le rendement n'est pas imposé tant qu'il est conservé. En contrepartie, tout ce qui est racheté, versements et rendement, est imposé comme **revenu salarial** dans la base générale.

Il peut être **individuel** (souscrit par l'adhérent), **d'entreprise** (mis en place par une entreprise pour ses salariés) ou **associatif**. Les droits sont transférables entre plans sans coût fiscal et sont **exonérés d'impôt sur la fortune**.

PIAS

Le **Plan individuel d'épargne systématique** (PIAS) est une assurance vie-épargne. Les versements **ne réduisent pas** la base imposable, mais s'il est finalement converti en **rente viagère**, le rendement accumulé est **exonéré**. Principales conditions :

- Versement maximal de **8 000 € par an** et **240 000 €** cumulés, tous les PIAS du titulaire confondus.
- La **première prime** doit avoir plus de **cinq ans** d'ancienneté lors de la constitution de la rente.
- Le rachat en capital est autorisé, mais la différence entre le montant perçu et les versements est alors imposée comme revenu mobilier.

Rente viagère

Assurance qui, en échange d'une prime unique, verse une rente à vie. Seul un **pourcentage fixe** de chaque annuité est imposé comme revenu mobilier ; il dépend de l'âge lors de la constitution et reste identique pendant toute la durée de la rente (article 25.3 de la loi de l'IRPF) :

Âge lors de la constitution	Part imposable	Part exonérée
Moins de 40 ans	40 %	60 %
40 à 49 ans	35 %	65 %
50 à 59 ans	28 %	72 %
60 à 65 ans	24 %	76 %
66 à 69 ans	20 %	80 %
70 ans ou plus	8 %	92 %

02 · VERSEMENTS

Combien verser et combien économiser

Les plafonds restent inchangés en 2026 par rapport aux exercices précédents.

Plafonds de versement

Instrument	Plafond annuel déductible
Plans individuels et assimilés	1 500 €
Majoration pour plans d'entreprise (contribution de l'employeur ou versement du salarié au même plan)	+ 8 500 € (maximum global 10 000 €)
Majoration pour les indépendants dans les plans d'entreprise simplifiés	+ 4 250 € (maximum global 5 750 €)
Plan au profit du conjoint ayant des revenus inférieurs à 8 000 €	1 000 € supplémentaires

La réduction ne peut dépasser **30 %** de la somme des revenus nets salariaux et d'activités économiques. L'excédent non déductible peut être reporté sur les **cinq exercices suivants**.

Cas pratique : l'économie d'impôt

Un contribuable ayant une base imposable générale de 60 000 € verse 1 500 € à son plan individuel. La réduction s'applique à son taux marginal, qui dépend de la communauté :

	Communauté de Madrid	Andalousie
Taux marginal (État + région)	18,5 % + 20,5 % = 39 %	18,5 % + 18,5 % = 37 %
Économie d'IRPF de l'année	585 €	555 €

Il s'agit d'un **report**, non d'une exonération : ce montant sera imposé lors du rachat. L'avantage réel dépend de l'écart entre le taux marginal lors du versement et lors du rachat.

Les intérêts composés

Avec les intérêts composés, le rendement de chaque année s'ajoute au capital et produit à son tour du rendement les années suivantes. Avec un rendement net constant de 5 % par an :

Versement	Total versé	Valeur finale
1 500 € par an pendant 30 ans	45 000 €	99 658 €
300 € par mois pendant 20 ans	72 000 €	123 310 €
300 € par mois pendant 30 ans	108 000 €	249 678 €

> Dix années d'épargne supplémentaires avec le même versement mensuel doublent le capital final. Calcul illustratif ; il ne s'agit pas d'une prévision de rendement.

03 · ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Plans de retraite d'entreprise

La loi 12/2022 a encouragé les plans d'entreprise par de nouvelles incitations fiscales et sociales et a créé les plans d'entreprise simplifiés.

Pour l'entreprise

- Les contributions sont une **charge déductible** au titre de l'impôt sur les sociétés.
- **Crédit d'impôt de 10 %** des contributions imputées aux salariés dont la rémunération brute annuelle est inférieure à **27 000 €**, et proportionnel au-delà (article 38 ter LIS).
- **Réduction des cotisations** de sécurité sociale sur les contributions de l'employeur, dans les conditions de la loi générale de la sécurité sociale.
- Outil de rémunération et de fidélisation : le salarié épargne sans coût immédiat et avec un plafond bien supérieur à celui d'un plan individuel.

Pour le salarié

La contribution de l'entreprise est imputée comme avantage en nature salarial, mais elle est intégralement déduite de la base imposable dans la limite de 10 000 €. Le salarié peut également verser au même plan, en fonction de la contribution de l'employeur et de son salaire.

Pour l'indépendant

Les **plans de retraite d'entreprise simplifiés** (sectoriels ou mis en place par des ordres et associations professionnels) permettent à l'indépendant de déduire jusqu'à **5 750 € par an** : 1 500 € dans un plan individuel et 4 250 € supplémentaires dans le plan simplifié.

Pour l'associé de sa propre société

Le chef d'entreprise qui travaille dans sa propre société peut mettre en place un plan d'entreprise pour l'ensemble du personnel, auquel il adhère également. Il doit respecter les principes de non-discrimination et dispose d'une commission de contrôle. C'est une alternative à la perception des bénéfices sous forme de dividendes ou de salaire.

04 · RACHAT

Quand et comment disposer de l'épargne

Événements couverts et liquidité

- **Événements couverts :** retraite, invalidité permanente, dépendance sévère ou grande dépendance et décès.
- **Cas exceptionnels de liquidité :** chômage de longue durée et maladie grave.
- **Versements de plus de dix ans :** depuis le 1er janvier 2025, ils peuvent être rachetés sans attendre la retraite. Selon la DGT (consultation V2524-24), cela n'est pas possible si un autre événement couvert est déjà survenu, et la réduction de 40 % peut s'appliquer si ses conditions sont remplies.

La réduction de 40 %

La part de la prestation correspondant aux versements effectués **jusqu'au 31 décembre 2006** peut être réduite de **40 %** si elle est perçue **sous forme de capital** l'année de l'événement ou les **deux suivantes** (douzième disposition transitoire de la loi de l'IRPF). En présence de plusieurs plans, la DGT admet de l'appliquer à chacun, sur des exercices distincts, toujours dans ce délai. Des délais transitoires spécifiques existent pour les événements antérieurs à 2015.

Modalités de perception

Modalité	Avantage	Inconvénient
Capital	Permet la réduction de 40 % sur la part antérieure à 2007	Concentre le revenu sur une année et élève le taux marginal
Rente	Étale l'imposition sur plusieurs années à des taux plus faibles	Sans réduction ; chaque versement s'ajoute à la pension publique
Mixte	Capital pour la part antérieure à 2007 et rente pour le reste	Nécessite de planifier le calendrier

Il n'existe aucune obligation de racheter au moment de la retraite. Si le plan est conservé, les bénéficiaires le percevront comme revenu salarial à leur IRPF, et non au titre de l'impôt sur les successions.

Cas pratique : racheter en une fois ou de manière échelonnée

Un retraité ayant une base imposable générale de 30 000 € (pension publique) rachète 60 000 € de son plan, entièrement versés après 2006. Coût supplémentaire d'IRPF (impôt brut national et régional, hors abattements et déductions) :

	Communauté de Madrid	Andalousie
60 000 € en une seule année	23 321 €	24 236 €
20 000 € par an pendant trois ans	20 245 €	21 108 €
Économie liée à l'échelonnement	3 076 €	3 128 €

Cas pratique : rente viagère

Une personne de 67 ans consacre 200 000 € à une rente viagère. Si l'assureur lui verse, par exemple, 10 000 € par an, seuls **20 %** sont imposables : 2 000 € dans la base de l'épargne, soit un impôt d'environ **380 €** par an au taux de 19 %. Le montant de la rente dépend des taux d'intérêt et des tables de l'assureur à chaque instant.

Plus de 65 ans

- La plus-value sur la cession de **tout élément patrimonial** (immeubles, actions, fonds) est exonérée si le montant est réinvesti dans un délai de **six mois** dans une **rente viagère assurée**, dans la limite de **240 000 €** par contribuable (article 38.3 de la loi de l'IRPF). La rente doit commencer à être versée dans un délai d'un an et ne peut diminuer de plus de 5 % par an.
- La plus-value sur la cession de la **résidence principale** est exonérée sans obligation de réinvestir (article 33.4.b).

FAQ

Questions fréquentes

Quelles différences entre un plan de retraite et un PIAS ?	Le plan procure une économie d'impôt immédiate qui est restituée lors du rachat ; le PIAS ne réduit pas l'impôt aujourd'hui, mais peut exonérer le rendement s'il aboutit à une rente viagère. Avec des taux marginaux élevés pendant la vie active et plus faibles à la retraite, le plan est en général plus efficace ; les deux peuvent être combinés.
Peut-on effectuer des versements après la retraite ?	Oui, avec réduction de la base imposable dans les limites générales. Les événements couverts par ces nouveaux versements dépendent du fait que la prestation a déjà commencé à être perçue ou non ; il convient donc de le vérifier au préalable.
Qu'advient-il du plan en cas de décès de l'adhérent ?	Les bénéficiaires désignés perçoivent les droits acquis comme revenu salarial à leur IRPF. Si les conditions sont remplies, ils peuvent également appliquer la réduction de 40 % sur la part antérieure à 2007.
Comment est imposé le rachat d'un PIAS en capital ?	Comme revenu mobilier dans la base de l'épargne, sur la différence entre le montant perçu et les versements. Dans ce cas, l'exonération du rendement est perdue.

RÉFÉRENCES

Réglementation et jurisprudence

Dispositions et décisions citées dans ce guide. La rédaction en vigueur doit être vérifiée dans chaque cas au Bulletin officiel de l'État espagnol (BOE), dans les bulletins régionaux et sur le site électronique de l'Agence fiscale espagnole.

Réglementation

- Décret royal législatif 1/2002, texte refondu de la loi relative aux plans et fonds de retraite, article 5.3 (plafonds), et décret royal 304/2004, règlement des plans et fonds de retraite.
- Loi 12/2022 relative à la promotion des plans de retraite d'entreprise, et loi 27/2014 relative à l'impôt sur les sociétés, article 38 ter.
- Loi 35/2006 relative à l'IRPF : articles 17.2.a) (prestations), 25.3 (rentes viagères), 33.4.b) et 38.3 (exonérations des plus de 65 ans), 51 et 52 (réductions), troisième disposition additionnelle (PIAS) et douzième disposition transitoire (réduction de 40 %).
- Décret législatif 1/2010 (Madrid) et loi 5/2021 (Andalousie) : barèmes régionaux.

Jurisprudence et doctrine administrative

- DGT, consultation contraignante V2524-24 du 10 décembre 2024.
- Doctrine de la DGT sur la réduction de 40 % pour plusieurs plans.

MURODEL

WEALTH MANAGEMENT

Cabinet de gestion de patrimoine établi à Madrid. Nous réunissons investissement, financement et fiscalité pour les chefs d'entreprise, les investisseurs et les familles.

BUREAU · SUR RENDEZ-VOUS

Paseo de la Castellana 7, 1er étage
28046 Madrid

CONTACT

info@murodel.com
+34 627 788 744

WEB

murodel.com
Prendre rendez-vous en ligne

AVERTISSEMENT

Ce guide a une vocation purement informative et reflète la réglementation ainsi que les critères administratifs et judiciaires connus en novembre 2026. Il ne constitue ni un conseil juridique ou fiscal, ni une recommandation personnalisée d'investissement ou de financement. Chaque situation doit être analysée individuellement, avec l'appui d'un conseiller fiscal ou juridique le cas échéant ; la réglementation peut évoluer et les conditions de financement sont soumises à l'approbation de l'établissement prêteur. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures ; tout investissement comporte un risque de perte en capital.

AGMUDEL 4460, S.L. (MURODEL Wealth Management), CIF B22642177, agent financier exclusif de Bankinter, S.A., inscrit au registre des agents de la CNMV.